

La première condition, c'est que l'enfant ait atteint l'*âge de discrétion*. c'est-à-dire l'âge où il commence à raisonner, à discerner le bien du mal. Mais remarquez bien ceci: d'après le Décret «ce n'est pas le plein usage de la raison qui est requis, puisqu'un commencement d'usage, autrement dit un certain usage suffit».

Le Décret ajoute; «c'est-à-dire *vers sept ans, soit au-dessus, soit même au-dessous*». L'Eglise juge que l'aube de la raison luit ordinairement chez les enfants vers l'âge de sept ans; qu'à cette époque de leur existence ils peuvent généralement avoir assez de discernement, de science, de dévotion pour recevoir la sainte communion.

Toutefois, cette époque de sept ans est très relative: elle peut varier, voire même de beaucoup, selon les temps, les pays, l'éducation, le milieu et les diverses circonstances qui peuvent hâter ou retarder chez l'enfant l'éclosion de la raison. Voilà pourquoi le Décret avertit que pour quelques enfants ce sera avant, et pour d'autres au contraire, ce sera après sept ans.

Ce ne sera donc pas tant l'âge de l'enfant qu'il faudra consulter que le développement de sa raison. Le cas sera donc à examiner pour chaque enfant en particulier. Toutefois il ne faut pas perdre de vue que l'enfant ayant atteint l'âge de discrétion est gravement tenu en conscience de s'approcher du sacrement d'Eucharistie. L'obligation de la communion est une loi divine. Notre-Seigneur a dit: «Si vous ne mangez ma chair vous n'aurez pas la vie en vous» Ce précepte saisit l'homme dès qu'il commence une vie vraiment humaine, c'est-à-dire dès qu'il commence à se diriger un peu lui-même par l'exercice personnel de sa raison et de sa volonté. L'Eglise ne fait ici que rappeler le précepte de Jésus-Christ, dont elle n'a pas le droit elle-même de dispenser.

Et c'est à vous, *parents*, que dans son Décret, l'Eglise a dévolu le droit et a imposé le devoir de fixer l'époque à laquelle votre enfant devra faire sa première communion privée. N'est-ce pas vous qui, en voyant constamment ce cher petit à vos côtés, êtes tout naturellement indiqués pour apprécier son développement moral pour *constater*, si vraiment votre enfant possède cet âge de discrétion que réclame l'Eglise pour l'admettre une première fois à son divin Banquet? C'est qu'on ne juge pas l'âge de discrétion